



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 02 11 2024 S²LOW
ID : 050-200056885-20240628-DEL_2024_045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 juin 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 juin 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. GERMAIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_045

Approbation de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin relative à la prise en charge de la tarification sociale des activités gérées par la Direction Enfance-Éducation-Réussite éducative

Par délibération n°DEL2023_113 en date du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention, liant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que la mise en place d'une facturation auprès du CCAS dès les vacances scolaires d'été 2023 pour les bénéficiaires de cette gratuité.

Suite à l'évaluation de la tarification en 2020, et à la réflexion menée par les élus et services municipaux quant à la charge que peut représenter cette tarification sur une partie des familles, une étude a été menée en fin d'année 2023, pour réviser la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. Cela a conduit à l'approbation en Conseil municipal du 10 avril 2024 d'une nouvelle grille tarifaire 2024, adoptée par délibération n°DEL2024_072.

Cette nouvelle grille tarifaire offre une plus grande équité et lisibilité pour l'ensemble des familles. Elle est basée sur les quotients familiaux (QF) CAF à partir d'une tarification plus progressive répartie sur 18 tranches tarifaires allant du quotient familial CAF de 200 à 1700 et plus.

Afin de bénéficier du versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF sur les activités péri et extra scolaires ainsi que sur la restauration scolaire, la Ville ne peut pas appliquer de gratuité. Ainsi, il est proposé une tarification dite « sociale » appliquée aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 200, aux allocataires de l'ADA (Aide aux Demandeurs d'Asile) ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS.

Ces familles bénéficieront d'une tarification sociale permettant une prise en charge par le CCAS de leurs factures de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. La facture mentionnera la prise en charge du CCAS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20240628-DEL_2024_045-DE



Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'usager et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès de ces familles qui bénéficient de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- 0,10 euros le repas,
- 0,05 euros l'heure d'activité périscolaire,
- 0,05 euros l'accueil périscolaire lorsque les familles fournissent un panier repas,
- 0,50 euros la journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,35 euros la journée d'extrascolaire sans repas (PAI),
- 0,40 euros la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,25 euros la demi-journée d'extrascolaire sans repas,
- 16,00 euros la journée de mini-camps ou de colonie.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service budget et comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la prise de la tarification sociale des activités gérées par la Direction Enfance-Education-Réussite éducative, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ;
- d'approuver la prise en charge de la facturation auprès du CCAS.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL